

**CONSEIL MUNICIPAL DU
3 FEVRIER 2012**

Procès verbal

L'an deux mille douze, le trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN – Maires Adjoints ;

M. MARTINAT, M. PILLON, Mme DUSSOLLE, Mme LOCHOUARN, Mme STADLER, M. LE STRAT, Mme MOREUX, Mme DALLEAU,

Mme LESIEUR-SEBAGH, Mme COME, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. GUIMARD (pouvoir à Mme CARRERE)

Mme MORIN (pouvoir à M. BRONCHAIN)

M. CAVERS (pouvoir à Mme COME)

M. HOET (pouvoir à M. MARTINAT)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOULANGER

M. BEAUDET

M. SARAZIN

Mme DEROLLEZ

M. LEMAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	17
Absents	:	9
Absents représentés	:	4

VOTANTS : 21

Le quorum étant réuni ; la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **M. DELEANT** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 4 NOVEMBRE 2011**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2011 est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 9 DECEMBRE 2011**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011 est adopté à l'unanimité des votants (20 voix pour et un refus de prendre part au vote).

DELIBERATIONS

Urbanisme

1 - Bilan des acquisitions, cessions et rétrocessions 2011

Présentation : M. DELEANT

L'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2000 habitants doit être établi chaque année et présenté au conseil municipal.

M. DELEANT donne lecture du bilan :

Cession d'une parcelle cadastrée section H n°77 d'une contenance de 468 m² pour un montant de 234 euros au profit de M. et Mme FROGER, par acte notarié signé le 7 avril 2011 chez Maîtres KNEPPERT & DUPUY.

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions, cessions et rétrocessions 2011.

Administration

2 - Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Morigny-Champigny

Présentation : Mme le Maire

L'association Foncière de Remembrement de Morigny-Champigny a été instituée en 1953 afin de réaliser l'entretien et la gestion des travaux sur les chemins ruraux situés à l'intérieur du périmètre de remembrement.

Le bureau de l'AFR a demandé la dissolution de l'association et proposé que les actifs financiers et fonciers soient transférés à la commune, à savoir un solde de crédits de 13 770,15 euros et une parcelle cadastrée section E n°153 - Le Culet- d'une contenance de 16 a 80 ca. L'acte constatant la cession des actifs fonciers se fera en la forme administrative et sera établi par les services fiscaux.

Madame le Maire précise qu'il a été convenu avec les représentants de l'AFR que la commune prenne en charge la réparation des chemins ruraux les plus abîmés, à hauteur du montant des actifs financiers transférés.

M. DIONNET demande si l'entretien courant des chemins sera effectué par les agriculteurs ou si cela incombera à la commune.

M. DELEANT souligne qu'il n'y a aucune obligation d'entretien par la commune pour les chemins ruraux non revêtus. Il ajoute que la numérotation de la parcelle a été modifiée par rapport à la numérotation d'origine mais qu'il s'agit bien de la même parcelle.

Madame le Maire précise que les agriculteurs, lors de la dernière réunion de l'AFR, ont affirmé qu'ils continueraient à assurer l'entretien des chemins.

Le Conseil municipal approuve le transfert des actifs financiers et fonciers de l'Association Foncière de Remembrement de Morigny-Champigny à la commune dans le cadre de la dissolution de l'AFR à la majorité des votants par 19 voix pour et 2 abstentions.

3 - Avis sur la création d'une blanchisserie dans le parc Sudessor

Présentation : Mme le Maire

La société Blanchisserie de Saint-Chéron a déposé un dossier relatif à son projet de création d'une blanchisserie dans le parc Sudessor. Cette activité est soumise à autorisation préfectorale.

Dans ce cadre, une consultation du public, dont les modalités sont fixées par arrêté préfectoral, est organisée dans les mairies d'Etampes et de Brières-les-Scellés du 30 janvier 2012 au 25 février 2012 inclus.

Madame le Maire précise que la création de cette blanchisserie générerait environ 50 emplois. Elle ajoute que les rejets seraient pré-traités directement sur place, avant d'être traités par la station d'épuration du SIARE. Elle souligne que la DRIEE a émis un avis favorable sans réserve. Enfin elle précise que cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale compte-tenu de l'utilisation importante d'eau.

A la question de Mme COME, Madame le Maire affirme qu'il s'agit bien d'une création.

M. MONEYRON demande s'il s'agit d'un déplacement de la blanchisserie de Saint-Chéron ou s'il s'agit d'un agrandissement.

Madame le Maire explique que c'est une création d'un nouveau site, en plus de ceux situés à Saint-Chéron et à Dourdan.

A la question de Mme ANGELI, Madame le Maire indique que la blanchisserie sera implantée rue Marcel LALOYEAU dans le parc Sudessor.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet de création.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS

1 - Bilan des marchés publics 2011

Madame le Maire donne lecture du bilan qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la note de synthèse.

2 - Transport à la demande

M. BRONCHAIN rappelle les objectifs du transport à la demande, et notamment celui de pallier l'absence de lignes régulières sur certains secteurs.

Il présente un graphique dénombrant les voyageurs et les voyages effectués.

Il regrette que peu d'usagers utilisent ce service pour le moment, mais il remarque qu'il s'agit d'utilisateurs réguliers.

M. BRONCHAIN présente un diagramme montrant la répartition des points d'arrivée et de départ des usagers et M. DIONNET remarque qu'aucun usager de la commune n'a utilisé le service.

M. BRONCHAIN ajoute que les habitants du Sud Essonne sont peu habitués à ce mode de transport et qu'il sera nécessaire de poursuivre la communication sur ce nouveau service, en complément des éléments déjà diffusés via le bulletin municipal ou les dépliants d'information.

Il explique, à l'aide d'un graphique récapitulant les différents titres de transport, que le pass navigo est le titre le plus utilisé.

A titre de bilan, il conclut que ce service pourrait être utilisé plus largement mais que davantage de temps et de communication sont nécessaires.

Il ajoute qu'une extension du périmètre est envisagée et rappelle que la cotisation annuelle pour les communes est de 1 euro par habitant.

3 - Règlement local de publicité

Madame le Maire informe que la création d'une commission en vue de la mise en œuvre d'un règlement local de publicité ainsi que la désignation de ses membres sera proposée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21 heures 15.

Elle annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 2 mars 2012 (Débat d'Orientation Budgétaire) puis donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

PV transmis au secrétaire de séance le :

PV retourné au secrétariat le :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

C. CARRERE

G. DELEANT